

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 350
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42.44

Mél : pref-berg-contact@gard.gouv.fr

NIMES, le 14 SEP. 2018

ARRETE n° 30-2018-09-14-005
relatif au calendrier des journées de quêtes sur la
voie publique pour la fin de l'année 2018

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L.2212.2 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 91.772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU le décret n° 92.1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU la circulaire INTD8700196C du 21 juillet 1987 relative aux appels à la générosité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014006-0005 du 6 janvier 2014 portant interdiction de quêter sur la voie publique dans le département du Gard,

CONSIDERANT l'absence de la publication au journal officiel de la République Française de l'avis ministériel relatif au calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique,

CONSIDERANT que dans l'attente de cette publication, il convient de fixer le calendrier des journées de quêtes pour la fin de l'année 2018, conformément aux instructions ministérielles,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le calendrier des journées de quête sur la voie publique pour la fin de l'année 2018 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Dimanche 16 septembre au dimanche 23 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Lundi 1 ^{er} octobre au dimanche 7 octobre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Samedi 6 octobre au dimanche 7 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 1 ^{er} octobre au dimanche 7 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I
Lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 3 novembre au dimanche 11 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuets de France	Oeuvre Nationale du Bleuets de France
Samedi 17 et dimanche 18 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationale du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 19 novembre au dimanche 2 décembre Avec quête les 25 novembre et 2 décembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 26 novembre au dimanche 9 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Samedi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 7 décembre au dimanche 16 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2018	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 15 et dimanche 16 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 10 décembre au lundi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets des arrondissements d'Alès et du Vigan, les maires du département du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE